



**CONVENTION DE DELEGATION A LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD
DU CONTINGENT COMMUNAUTAIRE DE LOGEMENTS AIDES
(55 PLAI)**

**Convention n° 2023-08 GE.CV
(Opération 29-31 avenue Maurice de Hisch à La Celle Saint-Cloud)**

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé au 6 avenue de Paris – CS 10922 à Versailles Cedex (78009), représentée par Monsieur **François de MAZIÈRES**, Président,

Désignée ci-après « la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc »

**Service chargé du suivi d'exécution de la convention : Service
Habitat**

Et :

LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, située 8 E avenue Charles de Gaulle à La Celle Saint-Cloud (78170) représentée par Monsieur **Olivier DELAPORTE**, Maire.
SIRET : n°217 801 265 000 18

Désigné ci-après « le Bénéficiaire »

Ci-après désignés collectivement « les Parties »

Étant préalablement exposé ce qui suit :

- Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fixe les objectifs à atteindre en matière de création de logements. L'une de ses premières ambitions est d'accroître le parc de logements aidés, aujourd'hui insuffisant.
- Afin d'atteindre ces objectifs, Versailles Grand Parc s'est doté de deux outils financiers permettant de participer au financement des opérations de logement social.
- Le conseil communautaire a approuvé le 9 décembre 2014, par délibération n°2014-12-32 le règlement d'attribution des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations touchant au logement social de type PLAI et PLUS.
- En contrepartie de ces garanties d'emprunts, Versailles Grand Parc bénéficie, sur les opérations de plus de 4 logements, d'un contingent communautaire.
- Ne disposant pas de la compétence logement, la communauté d'agglomération a choisi de déléguer par convention son contingent aux communes dans lesquelles sont réalisées les opérations en question.

Dans ce cadre, Versailles Grand Parc délègue l'attribution des logements réservés dans l'opération ci-dessous référencée, à la commune de La Celle Saint-Cloud.

Ces logements sont identifiés dans la convention de réservation entre le bailleur et Versailles Grand Parc, signée le 13/11/2023.

Adresse de l'opération : 29-31 avenue Maurice de Hirsch à La Celle Saint-Cloud

Programme de l'opération : 66 logements (55 PLAI et 11 PLS)

Gestionnaire : IMMOBILIERE 3F, Société Anonyme d'HLM, 159 rue Nationale à Paris (75638)

ave

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention définit les modalités de délégation de l'attribution du contingent de logements aidés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune dans laquelle le programme de construction financé se situe.

Article 2 - Nature de la délégation :

Dans le cadre de la garantie d'emprunt octroyée par Versailles Grand Parc pour soutenir le logement aidé, l'opération sise 29-31 avenue Maurice de Hirsch à La Celle Saint-Cloud composée de 66 logements (55 PLAI et 11 PLS) a obtenu la garantie d'emprunt sollicitée à hauteur 7 281 000 € pour les 55 logements PLAI. En contrepartie de la garantie d'emprunt et conformément au règlement en vigueur, le gestionnaire a réservé 11 logements à Versailles Grand Parc selon les modalités déclinées dans la convention de réservation n°2023-08 GE.R.

La délégation porte sur l'intégralité des logements réservés.

Article 3 - Localisation des appartements réservés :

Comme décrit dans la convention de réservation de l'opération entre le bailleur IMMOBILIERE 3F et Versailles Grand Parc signée le 13/11/2023 et référencée sous le numéro n°2023-08 GE.R, les logements attribués à Versailles Grand Parc sont les suivants :

Logement réservé	Commune	Adresse	Étage	Appt. n°	Nb Pièces	Surface habitable	Surface utile	Financement
1	La Celle Saint-Cloud	29-31 avenue Maurice de Hirsch	1	1111	T3	65,78m ²	74,43m ²	PLAI
2			1	1113	T3	64,43m ²	76,08m ²	PLAI
3			2	1123	T3	64,43m ²	76,08m ²	PLAI
4			2	1125	T3	63,92m ²	73,05m ²	PLAI
5			2	1126	T3	63,92m ²	73,05m ²	PLAI
6			3	1131	T3	65,78m ²	77,43m ²	PLAI
7			4	1141	T3	65,78m ²	79,88m ²	PLAI
8			1	2111	T3	65,30m ²	76,97m ²	PLAI
9			1	2114	T3	60,22m ²	67,22m ²	PLAI
10			2	2126	T3	63,92m ²	73,05m ²	PLAI
11			2	2128	T2	40,84m ²	50,03m ²	PLAI

Article 4 – Durée de la délégation :

Le pouvoir d'attribution des logements est délégué à la commune pour un an à compter de la date de signature de cette convention. Il est reconduit tacitement dans la mesure où aucune des deux parties n'a manifesté le souhait d'y mettre fin au plus tard deux mois avant la date anniversaire.


Article 5 – Suivi :

A chaque attribution, le délégataire doit en tenir informé Versailles Grand Parc par courrier. Tous les ans, dans le mois qui suit la date anniversaire, la commune délégataire doit produire un bilan concernant l'occupation de logements réservés à l'intention de Versailles Grand Parc.

Article 6 – Contentieux – litiges :

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir pour l'interprétation et l'exécution de la présente convention. Tout litige persistant sera porté devant le bureau communautaire.

Fait à Versailles, le **13 mars 2024**, en trois exemplaires originaux,

<p>Olivier DELAPORTE Maire</p>  <p><i>Del</i></p> <p>24/06/24</p>	<p>François de MAZIÈRES Président</p>
<p>Pour la commune bénéficiaire</p>	<p>Pour la communauté d'agglomération</p>
<p>La Celle Saint-Cloud</p>	<p>Versailles Grand Parc</p>